



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6243

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des sages-femmes qui est encore plus critique que celle des infirmières, sans pour autant avoir donné lieu à des grèves que, du fait de leur isolement, elles ne peuvent organiser. Certaines font, en effet, trois gardes de 24 heures par semaine et, dans bien des établissements, jouent tous les rôles suivants : secrétaire médicale, infirmière, psychologue, sage-femme, puéricultrice, laborantine, instrumentiste, standardiste, aide-soignante et femme de service. Elle lui demande ce qu'il envisage de faire pour améliorer une condition qui n'est donnée qu'après quatre années d'études supérieures après le bac et un concours d'entrée.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers qui ont fait l'objet des décrets et arrêtés publiés le 1er décembre 1988 impliquent qu'un effort soit accompli en faveur des autres professions paramédicales et des sages-femmes oeuvrant à l'hôpital. Conformément au programme de travail arrêté lors de la signature du protocole le 24 octobre 1988, les textes concernant cette réforme sont dans une phase d'active préparation et font l'objet de nombreuses concertations avec les organisations représentatives des intéressés. Au cours des prochaines semaines, les projets de statuts pourront être soumis pour avis au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6243

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521